

<https://ecoleetsociete.se-uns.org/Contrôle-continu-au-bac-GT-le-guide-de-l-Inspection-générale-n'est-pas>



École & société

# Contrôle continu au bac GT : le guide de l'Inspection générale n'est pas réglementaire

- Éducation - Les lycées -

Date de mise en ligne : mercredi 15 septembre 2021

---

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

---

Le [guide de l'évaluation au lycée GT](#) produit par l'Inspection générale et publié sur Éduscol a beau mentionner la note de service parue au [BO du 29 juillet](#), il n'en respecte ni la lettre ni l'esprit. Inutilement injonctif, il sème le trouble dans les équipes alors qu'il n'a aucune valeur réglementaire.

Que dit la note de service à propos du projet local d'évaluation ?

*Ce travail collégial aboutit à la définition de principes communs, garants de l'égalité entre les candidats, tout en conservant les marges d'autonomie indispensables pour respecter la progression pédagogique adaptée à chaque classe ou groupe d'élèves.*

*Cette définition peut formaliser les différents types d'évaluation mis en place dans le lycée, rappeler les objectifs propres à chacun de ces types d'évaluation, distinguer et définir leurs modalités, leurs critères et les compétences dont ces évaluations visent à vérifier l'acquisition chez les élèves.*

*Cette élaboration collective permet à chaque professeur de construire avec ses pairs une démarche concertée, de partager l'expertise issue de sa pratique professionnelle et ainsi d'apporter sa contribution à la définition commune du cadre dans lequel il inscrira ensuite sa pratique d'évaluation. Cette démarche permet d'enrichir le collectif des réflexions nées de l'exercice de la liberté pédagogique, dont la signification et la portée ont été précisées par la loi d'orientation du 23 avril 2005, dont l'article 48 a été codifié à l'article L.912-1-1 du Code de l'éducation.*

*Dans les établissements publics d'enseignement, le cadre, une fois défini dans les conseils d'enseignement, est validé par le conseil pédagogique prévu à l'article L.421-5 du Code de l'éducation, puis présenté au conseil d'administration.*

L'avis du SE-Unsa

La note de service est claire : liberté pédagogique et autonomie des établissements, pistes possibles mais non contraignantes, temps libéré pour le travail commun, projet élaboré et validé par les équipes pédagogiques, présenté pour information au conseil d'administration mais ne donnant pas lieu à un vote, contrairement au projet d'établissement.

Que dit le guide de l'Inspection générale ?

Dans l'introduction commune, l'Inspection générale prend le soin de parler de *recommandations* : on n'est pas dans les injonctions mais pas non plus dans les suggestions ou les conseils. On sent déjà poindre le bon vieux réflexe de ceux qui savent mieux que les enseignants ce qu'ils peuvent ou doivent faire...

Mais ne soyons pas caricaturaux, l'Inspection générale reconnaît à l'enseignant dans sa classe une *expertise fine* pour son enseignement, choisir ses supports, corriger et noter les évaluations.

Plusieurs principes sont affichés, qui seront facilement partagés par tous : veiller à l'égalité de traitement des élèves, s'appuyer sur les objectifs de formation des programmes, prendre en compte la progressivité des apprentissages, expliciter les attendus des évaluations, utiliser ou pas des notes chiffrées.

Là où le guide commence à dérapier, c'est lorsqu'il affiche des exigences comme *au moins trois notes par trimestre*, qu'il recommande fortement les devoirs communs et qu'il affirme sans ambages que le projet d'évaluation sera inscrit dans le projet d'établissement.

Non, le projet d'évaluation n'est pas dans le projet d'établissement ! C'est important car il n'est pas, de ce fait, opposable à la liberté pédagogique.

On pourrait faire ensuite un florilège des recommandations-injonctions enseignement par enseignement. Par exemple, en histoire-géographie : *cette évaluation comporte au moins 3 notes, deux des notes correspondent à un sujet choisi dans la Banque nationale de sujets*. En humanités-littérature-philosophie : *les exercices correspondant*

*aux épreuves d'examen ne peuvent représenter plus de 60% de la moyenne obtenue.*

Mais c'est l'inspection générale de SES qui gagne le pompon :

*Pour le calcul des moyennes, on veillera à :*

- *attribuer un coefficient plus élevé aux évaluations de type baccalauréat qu'aux autres évaluations ;*
- *prendre en compte tous les devoirs et travaux réalisés, en classe et à la maison. Ne pas tenir compte des devoirs réalisés à la maison consisterait à rendre invisible une grande partie de l'engagement des élèves.*
- *évaluer de façon positive et bienveillante, et valoriser tous les signes de progrès des élèves dans les appréciations associées, tout en maintenant le niveau d'exigence dans l'engagement des élèves dans leurs apprentissages et l'atteinte des objectifs en matière de maîtrise des connaissances, des concepts et des méthodes.*

L'avis du SE-Unsa

À quoi bon se réunir pour réfléchir en équipe quand tout est déjà pensé pour vous ?

Il faut le rappeler fermement, le guide de l'Inspection Générale n'est qu'une ressource parmi d'autres, il ne s'impose pas aux équipes disciplinaires, ni aux établissements. Bien sûr, tout n'est pas à jeter et certaines recommandations sont intéressantes et peuvent servir de point d'appui. Le SE-Unsa revendique la confiance aux enseignants, le respect de leurs compétences professionnelles, l'importance du travail collectif dans chaque établissement et la reconnaissance que le projet d'évaluation ne peut se concevoir en quelques heures et doit pouvoir évoluer au fil du temps. Harmoniser le contrôle continu, c'est indispensable pour le bac, mais surtout pour l'orientation. Mais harmoniser, ne veut pas dire uniformiser. Quant à l'Inspection générale, elle ferait bien de travailler sur ce que signifie accompagner des professionnels.